



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Règlement concours photo – 2026

Natura 2000 « Vallée du Dessoubre »

Article 1 - Organisateur

Le concours photo est organisé par l'EPAGE Doubs Dessoubre (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), basé à Saint-Hippolyte (25). Dans le cadre de ses missions de préservation et de valorisation des milieux naturels, l'EPAGE Doubs Dessoubre assure notamment l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre ». À ce titre, il est responsable de l'organisation, du suivi et de la gestion du présent concours photo.

Article 2 - Objet du concours

Le concours photo a pour objectif de mettre en lumière la richesse et la fragilité des espèces (faune et flore) ainsi que des habitats présents dans les sites Natura 2000, tout en sensibilisant le public à l'importance de leur préservation. Les participants sont invités à valoriser la diversité des milieux naturels et la beauté des paysages, tout en respectant la sauvegarde des sites et des espèces.

Article 3 – Conditions générales de participation

➤ Article 3.1. A qui s'adresse le concours photo

Le concours photo est ouvert à toute personne majeure, ainsi qu'aux mineurs* résidant en France, sous réserve d'acceptation des conditions de participation conformément à la loi « Informatique et Libertés ». Il est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels.

**Pour les participants mineurs, la participation s'effectue avec le consentement et sous la supervision de leurs parents ou représentants légaux. L'Organisateur exige qu'une autorisation parentale ou des représentants légaux soit signée. Ce document est disponible sur le site internet de l'EPAGE Doubs Dessoubre et devra être fourni au moment de l'inscription. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation ne respectant pas cette obligation, notamment en ce qui concerne la remise des récompenses.*

Ne peuvent pas participer les personnes ayant pris part directement à l'organisation du concours, ainsi que celles ne remplissant pas les conditions précédentes.

Participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en France. Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve également le droit de vérifier l'identité, l'adresse postale et électronique des participants. Toute personne n'ayant pas fourni des informations exactes ou complètes, ou refusant le traitement de ses données personnelles strictement nécessaires à la gestion du concours, sera disqualifiée.

➤ Article 3.2. Catégories

Le concours comprend trois catégories :

- **Faune** : Photographies valorisant les espèces animales sauvages du site Natura 2000.
- **Flore** : Photographies valorisant les espèces végétales non ornementales du site Natura 2000.
- **Habitats / Milieux naturels*** : photographies illustrant la diversité et la beauté des habitats naturels.

**Un habitat naturel ou milieu naturel est défini comme un espace caractérisé par une association végétale homogène, déterminée par des conditions écologiques particulières. Exemples : étangs, prairies de fauche, pelouses sèches, forêts de chêne, forêts d'aulnes, mares, etc.*

Pour chaque catégorie, un lauréat sera désigné, soit un total de trois lauréats pour l'ensemble du concours. Les résultats seront annoncés à l'issue du concours, courant novembre 2026.

➤ Article 3.3. Durée du concours

Le concours se déroule du 1er avril 2026 au 31 août 2026 minuit.

➤ Article 3.4. Nombre de participation autorisé

Une seule photographie par personne et par catégorie est autorisée. La participation à plusieurs catégories est possible.

➤ Article 3.5. Modalités de soumission des créations

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour participer, le candidat doit transmettre sa ou ses photographies par courrier électronique à l'adresse suivante : natura2000@doubsdessoubre.fr, dans les délais impartis. Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre le formulaire d'inscription, dûment complété et téléchargeable au format PDF sur le site de l'EPAGE Doubs Dessoubre, ainsi que la ou les photographies proposées. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée doit également être jointe.

Le formulaire d'inscription doit comporter les informations suivantes : nom et prénom du participant, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, lieu et date de prise de vue, titre de la photographie, ainsi qu'une description de l'image (nom de l'espèce si connu, ressenti du photographe, contexte de la prise de vue, etc.).

Les fichiers photographiques doivent être transmis au format JPEG, en orientation paysage ou portrait, avec une résolution minimale de 150 dpi (300 dpi recommandé pour une impression optimale au format A1). **Ils doivent être nommés selon la convention suivante : Nom_Prenom_Catégorie (Faune, Flore ou Habitats / Milieux naturels).**

Toute participation incomplète, comportant des informations erronées, ne respectant pas les formats demandés ou transmise hors délai sera déclarée irrecevable.

➤ Article 3.6. Matériel de prise de vue et traitement d'image

Les participants sont libres d'utiliser le matériel photographique numérique de leur choix. L'usage de tout éclairage artificiel est toutefois interdit.

Les photographies peuvent être réalisées en couleur ou en noir et blanc. Pour être recevables, elles ne doivent comporter ni cadre, ni texte, ni photomontage, ni modification altérant la réalité de la scène photographiée. Seules des retouches légères et raisonnables sont autorisées, telles que le recadrage, la réduction du bruit, l'ajustement du contraste, de la saturation, de la netteté, de la température des couleurs et de la balance des blancs.

En cas de doute, l'Organisateur se réserve le droit de demander au photographe le fichier original de la photographie (format .raw, .nef, .jpeg original ou équivalent). À défaut de transmission de ce fichier, ou si la photographie ne respecte pas les conditions ci-dessus, celle-ci pourra être exclue du concours.

➤ Article 3.7. Respect de l'environnement

Les photographies présentées doivent respecter les principes fondamentaux de protection de l'environnement. Les espèces photographiées, qu'il s'agisse de faune ou de flore, doivent être observées à l'état sauvage et dans leur milieu naturel, sans qu'aucun dérangement ne soit provoqué lors de la prise de vue.

À ce titre, les clichés représentant des oiseaux au nid, des animaux manipulés, des plantes arrachées ou des animaux hors de leur habitat naturel ne seront pas acceptés. De même, toute photographie portant atteinte au bien-être des espèces ou à leur environnement sera exclue.

Toute image ne respectant pas ces exigences entraînera l'exclusion de la photographie concernée ainsi que la disqualification de son auteur.

➤ Article 3.8. Lieu et date de prise de vue

Seules les photographies prises dans le périmètre du site Natura 2000, qui s'étend principalement sur le Doubs, le Dessoubre et la Reverotte, seront acceptées.

Le périmètre du site Natura 2000 peut être consulté sur le site internet de l'EPAGE Doubs Dessoubre sur la page du concours.

Les photographies soumises au concours doivent être réalisées uniquement pendant la période du concours, c'est-à-dire du début avril à la fin septembre.

➤ Article 3.9 – Photographies exclues

Ne seront pas retenues les photographies :

- À caractère injurieux ou offensant ;
- Mettant en avant des êtres humains ;
- Montrant des animaux domestiques ou domestiqués.

Article 4 - Utilisations des œuvres et droits d'auteur

➤ Article 4.1. Propriété intellectuelle

Chaque participant affirme avoir réalisé lui-même la ou les photographies présentées et en détenir l'ensemble des droits d'exploitation. Il assure à l'EPAGE Doubs Dessoubre que les clichés soumis sont des œuvres originales et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment en matière de vie privée, de droit à l'image ou de droit des marques.

➤ Article 4.2. Cession des droits

L'auteur conserve l'intégralité de ses droits. Il autorise l'EPAGE Doubs Dessoubre à utiliser gratuitement les photographies à des fins de communication institutionnelle et pédagogique liées au concours et aux actions Natura 2000, pour une durée de 5 ans, sur tout support, avec mention du crédit photo. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord spécifique.

➤ Article 4.3. Utilisation des photographies

Les photographies sélectionnées dans le cadre du concours pourront être utilisées sur différents supports de communication (articles de presse, lettres d'information, panneaux, affiches, etc.) réalisés par l'animateur des sites Natura 2000 ou par ses partenaires.

Les photographies des lauréats feront notamment l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, etc.) ainsi que sur le site internet de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Certaines photographies pourront également être reproduites par la structure animatrice afin de constituer une exposition itinérante, mise à disposition des partenaires et/ou des élus.

Pour chaque utilisation, le nom et le prénom de l'auteur ou de l'autrice seront systématiquement mentionnés.

Les photographies ne pourront en aucun cas être exploitées à des fins commerciales.

➤ Article 4.40. Droit à l'image

Toute photographie soumise au concours où apparaît une personne identifiable, le visage découvert ou toute autre caractéristique permettant de l'identifier, doit être accompagnée d'une autorisation écrite de droit à l'image signée par la personne concernée (ou par son représentant légal si elle est mineure).

Cette autorisation garantit que la personne photographiée accepte la diffusion de son image dans le cadre du concours et l'utilisation éventuelle de la photographie sans contrepartie financière.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'œuvre du concours.

Article 5 - Jury

➤ Article 5.1. Composition du jury

Le jury du concours photographique sera réparti en trois catégories distinctes.

La première catégorie sera composée d'élus et d'agents de l'EPAGE Doubs Dessoubre. La deuxième catégorie réunira un établissement scolaire situé sur le territoire du site Natura 2000. La troisième catégorie sera constituée du grand public.

Dans ce dernier cadre, des urnes de vote seront mises à disposition lors de différents événements de sensibilisation, tels que la Fête de la nature, le festival photo de « Maiche avec la Nature », ou tout autre événement similaire, afin de permettre au public de participer au vote.

Article 6 - Description des prix

Trois catégories sont ouvertes dans le cadre du concours : Faune, Flore et Habitats.

Un lauréat sera désigné pour chacune de ces catégories.

Chaque lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur d'environ 200 euros.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature des lots, sans que cela n'affecte leur valeur globale.

Article 7 - Désignation du gagnant

Le jury sera constitué de représentants de la collectivité ainsi que de partenaires associés (Collège du territoire, élus et agents de l'EPAGE Doubs Dessoubre ainsi que le grand public).

Les membres du jury examineront les photographies et les classeront en fonction de leur aptitude à illustrer le thème du concours. L'appréciation portera notamment sur des critères esthétiques, techniques et sémiologiques (c'est-à-dire la capacité de l'image à transmettre un message ou une émotion), laissés à la libre et entière appréciation du jury. Celui-ci se réserve par ailleurs la possibilité d'écarter toute photographie jugée inappropriée, notamment si son contenu est considéré comme choquant, provocant, injurieux ou discriminatoire.

Les lauréats seront informés au cours du mois de novembre par courrier électronique et/ou par téléphone. Les résultats seront également diffusés sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, ...) ainsi que sur le site internet de l'Organisateur.

À défaut de réponse du participant dans un délai de sept jours à compter de l'envoi du message de notification, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel demeurera la propriété de l'Organisateur.

Il est rappelé qu'un seul prix pourra être attribué par personne physique (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

Les gagnants seront désignés sous réserve de la vérification de leur éligibilité. À ce titre, l'Organisateur pourra demander, si nécessaire, la transmission d'une copie d'une pièce d'identité avant l'envoi ou la remise du lot. Toute déclaration inexacte, usurpation d'identité ou indication erronée entraînera l'exclusion immédiate du participant ou du lauréat et, le cas échéant, l'obligation de restituer les lots déjà attribués.

Article 8 - Réception des prix

Les lauréats recevront toutes les informations nécessaires concernant la remise de leur prix au moment de l'annonce des résultats.

Les prix ne peuvent être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque somme d'argent, et aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être demandé. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est strictement interdit.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC généralement pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et peut évoluer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant lors de l'acheminement postal, du retrait en magasin ou de l'utilisation du lot. Toutes les marques et noms de produits mentionnés sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Article 9 - Responsabilité

La participation au concours photographique implique que chaque participant accepte les caractéristiques et limites propres à l'utilisation d'Internet. En conséquence, l'Organisateur ne peut être tenu responsable, notamment (liste non exhaustive) :

- Des problèmes de transmission ou de réception de données ou d'informations via Internet ;
- De toute défaillance du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours
- Des pannes ou dysfonctionnements de matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de courriers, qu'ils soient papier ou électroniques, ou de toute autre donnée ;
- Des difficultés liées à l'acheminement des informations ;
- Des anomalies liées au fonctionnement des logiciels utilisés ;
- Des conséquences de virus, bugs informatiques ou autres défaillances techniques ;
- Des dommages pouvant affecter l'ordinateur ou l'équipement informatique des participants ;
- De toute défaillance matérielle ou logicielle ayant limité ou empêché la participation au concours ;
- De l'impossibilité d'utiliser les prix pour des raisons indépendantes de l'Organisateur ;
- Des incidents ou accidents pouvant survenir lors de l'usage des lots ou récompenses ;
- Des modifications ou annulations des événements associés aux lots ou dotations. ;

Aucun échange, remboursement ou compensation ne pourra être demandé par les participants dans ces situations. Chaque participant est responsable de la protection de ses données et logiciels personnels sur son matériel informatique.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du concours en cas de force majeure ou de fraude, sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, les dotations ne seront pas attribuées aux fraudeurs et l'Organisateur pourra engager des poursuites judiciaires à leur encontre. Sont notamment considérées comme fraudeuses les participations réalisées sous un nom fictif ou emprunté : chaque participant doit concourir sous son propre nom. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate et définitive du participant.

De même, l'usage de scripts automatisés, de méthodes détournant le fonctionnement prévu du concours ou de toute manipulation visant à fausser la participation sera considéré comme fraude et donnera lieu à l'élimination immédiate, sans recours possible.

Enfin, l'Organisateur se réserve la possibilité, pour toute raison, d'annuler, reporter, interrompre, prolonger ou modifier le concours ou l'une de ses modalités, dans le respect du présent règlement. En cas d'événements indépendants de sa volonté, sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du concours est consultable en ligne sur le site internet de l'EPAGE Doubs Dessoubre, à l'adresse suivante :

<https://doubdsdessoubre.fr/>

Il peut également être transmis par voie électronique à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au présent règlement, lesquelles feront l'objet d'un avenant.

Article 11 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants par l'Organisateur sont traitées exclusivement dans le cadre de l'organisation et de la gestion du concours photographique.

La participation au concours implique la transmission de certaines informations personnelles indispensables, à savoir : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et adresse postale. Ces données sont nécessaires au traitement des candidatures, à l'identification des lauréats et à l'attribution des lots.

Les informations recueillies sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur et sont conservées pour une durée maximale d'un an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de ses données

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français. Toute réclamation relative à l'organisation ou au déroulement du concours photographique devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : 3 rue du Clos Pascal – 25190 Saint-Hippolyte

Pour être recevables, les contestations devront parvenir dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du concours, telle que précisée dans le présent règlement.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution du règlement et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente, à laquelle attribution de compétence exclusive est expressément reconnue.